

Récapitulatif des recommandations du HCEfh

15 ans après la première réforme constitutionnelle et l'adoption de 9 lois dites de parité, le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) propose d'harmoniser par le haut les dispositifs paritaires existants.

Le HCEfh formule ici des recommandations pour toutes les élections pour lesquelles des dispositifs paritaires existent déjà. Ainsi les communes et intercommunalités de moins de 1000 habitant-e-s ainsi que les têtes de liste et d'exécutif ne font pas ici l'objet de recommandations.

Concernant les candidatures

Recommandation n°7 : Rétablir une circonscription unique formée du territoire français-e-s pour les élections européennes.

Recommandation n°10 : Harmoniser les règles de rattachement d'un-e candidat-e au Sénat à un parti ou un groupement politique qui ne l'a pas présenté-e avec celles établies pour les candidat-e-s à l'Assemblée nationale.

Concernant les suppléances ou les remplacements

Recommandation n°1 : Harmoniser les règles de remplacement des conseiller-ère-s municipaux et des conseiller-ère-s régionaux avec celles du remplacement des conseiller-ère-s communautaires, en remplaçant l'élue par une personne de même sexe.

Recommandation n°8 : Harmoniser les règles de remplacement des eurodéputé-e-s français-e-s avec celles du remplacement des conseiller-ère-s communautaires, en remplaçant l'élue par une personne de même sexe.

Recommandation n°9 : Harmoniser les règles de candidatures des député-e-s avec celles des candidatures des sénateur-trice-s élu-e-s au scrutin uninominal, imposant des titulaires et remplaçant-e-s de sexe différent.

Concernant les bureaux et commissions permanentes

Recommandation n°2 : Harmoniser les règles d'élection des bureaux des intercommunalités avec celles des bureaux des municipalités et des commissions permanentes des régions.

Recommandation n°3 : Harmoniser la règle de la liste alternativement composée de candidat-e-s de chaque sexe à l'élection des adjoint-e-s et des vice-président-e-s, pour une tête de liste de sexe différent à la tête de l'exécutif local.

Concernant le rapport de situation comparée

Recommandation n°11 : Harmoniser les règles de présentation de rapport en matière d'égalité femmes-hommes pour l'Assemblée nationale et le Sénat avec celles prévues pour les communes et les intercommunalités de 20 000 habitant-e-s et plus.

Concernant les données sexuées

Recommandation n°4 : Organiser la remontée systématique de données statistiques par sexe relatives aux candidat-e-s et aux élu-e-s aux élections communautaires.

Recommandation n°12 : Organiser la remontée systématique de données statistiques par sexe relatives aux grands électeurs pour les élections sénatoriales afin de mesurer la part des femmes dans le collège sénatorial.

Vers une remobilisation collective et une modernisation du « statut de l'élue »

Recommandation n°5 : Remobiliser l'ensemble des acteurs et actrices de la parité, en particulier les partis politiques, afin de favoriser les candidatures paritaires, en organisant par exemple des Assises de la parité, conjointement par les ministères de l'Intérieur, en charge des droits des femmes et de l'Education nationale.

Recommandation n°6 : Moderniser le « statut de l'élue » :

- afin de permettre une meilleure articulation de la vie professionnelle, politique et personnelle des élu-e-s, notamment, en renforçant les dispositifs de financement des frais de garde des personnes dépendantes (enfants, personnes âgées, etc.), particulièrement pour les élu-e-s percevant peu ou pas d'indemnités ;
- afin de favoriser et sécuriser les allers-retours entre mandats publics et marché du travail, en particulier pour les salarié-e-s du secteur privé, notamment, en valorisant l'expérience acquise durant les mandats et fonctions exécutives occupés pour faciliter la sortie de mandat.